



**TAS / CAS**

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT  
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT  
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

**TAS 2024/A/10683 ISCA - Inova Sporting Club Association c. Fédération Ivoirienne de Football (FIF) & Yamoussoukro FC**

**ORDONNANCE SUR REQUÊTE DE MESURES PROVISIONNELLES URGENTE**

rendue par la

**Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel  
du Tribunal Arbitral du Sport**

dans la procédure arbitrale d'appel opposant

**ISCA - Inova Sporting Club Association**, Abidjan, Côte d'Ivoire,  
Représentée par Me Elie Elkaïm, Lion d'Or Avocats, Lausanne, Suisse

-Requérante-

et

**1/ Fédération Ivoirienne de Football (FIF)**, Abidjan, Côte d'Ivoire

-Première Intimée-

**2/ Yamoussoukro FC**, Côte d'Ivoire

-Second Intimé-

**DECISION**

Vu l'article R37 du Code de l'arbitrage en matière de sport, la Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel, statuant à huis clos, décide que :

1. La « Requête de mesures provisionnelles urgente » déposée le 24 juin 2024 par ISCA - Inova Sporting Club Association est rejetée.
2. Les frais relatifs à la présente ordonnance seront traités dans la sentence ou tout autre acte mettant fin à la présente procédure.

Lausanne, le 26 juin 2024

**LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT**



Elisabeth Steiner  
Présidente suppléante de la Chambre arbitrale d'appel